Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_78-DE

pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-78

Date de la convocation : 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
- dont « pour » : 11
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Création de 8 emplois permanents pour occuper des missions au sein de l'EHPAD « La chaumière Fleurie »

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,
Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considerant l'actualisation des besoins des services, il est proposé la création de 8 emplois permanents à temps complet pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 1er janvier 2024 l'emploi suivant :

GRADE Service EHPAD	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE e minutes	NOMBRE DE POSTES
Infirmiers en soins généraux	35,00h	35h00	2
Aide-soignant de classe normale	35,00h	35h00	2
Agents social principal de 2ème classe	35,00h	35h00	3
Auxiliaire de soin principal de 2ème classe	35,00h	35h00	1

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_78-DE

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 2.3.2 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -